



**PRÉFET  
DE L'YONNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**PRÉFECTURE**  
**Service de l'Animation des Politiques**  
**Publiques Interministérielles**  
**et de l'Environnement**  
**Bureau de l'Environnement**

Arrêté n° PREF/SAPPIE/BE/2020-0124  
du 30 JUIN 2020

portant prescriptions complémentaires applicables à la société CHEZE pour son installation de stockage de déchets non dangereux sur le territoire de la commune de La Chapelle-sur-Oreuse

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le Code de l'environnement, notamment son livre V, titre 1<sup>er</sup>, relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement visée à l'article R.511-9 du Code de l'environnement,
- VU** l'arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter n° PREF-DCDD-2008-0131 du 4 avril 2008 portant actualisation des prescriptions techniques applicables à la société CHEZE et concernant l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) qu'elle exploite sur la commune de La-Chapelle-Sur-Oreuse,
- VU** les arrêtés préfectoraux n° PREF-DCPP-2012-0367 du 11 octobre 2012, n° PREF-DCPP-2013-0269 du 20 juin 2013, n° PREF-DCPP-SEE-2014-0272 du 17 juillet 2014, n° PREF-DCPP-2016-0690 du 7 décembre 2016 et n° PREF-DCPP-SE-2016-0690 du 7 décembre 2016 relatifs à l'exploitation de ladite ISDND.
- VU** le courrier du 16 janvier 2020 sollicitant la modification des conditions de valorisation du biogaz de l'installation de stockage de déchets non dangereux exploitée par la société CHEZE à La-Chapelle-sur-Oreuse,
- VU** le rapport et les propositions du 15 juin 2020 de l'inspection des installations classées,
- VU** le projet d'arrêté porté à la connaissance du demandeur le 24 juin 2020,
- VU** le courriel en date du 26 juin 2020 par lequel le demandeur fait part de son absence d'observations sur ce projet,

**CONSIDÉRANT** que l'installation faisant l'objet de modifications est soumise au régime de l'autorisation au titre de la rubrique 2760-2 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que l'installation faisant l'objet de modifications est régulièrement autorisée par l'arrêté préfectoral du 4 avril 2008 susvisé,

**CONSIDÉRANT** que la modification de l'installation envisagée par la société CHEZE SA porte sur la valeur limite de rejet des torchères en SO<sub>2</sub>,

**CONSIDÉRANT** que la modification pré-considérée n'est pas substantielle au titre de l'article R.181-46 du Code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient toutefois de préciser, pour les torchères, les nouvelles valeurs limites pour le paramètre SO<sub>2</sub>,

**CONSIDÉRANT** que ces précisions sont nécessaires pour la protection des intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du code de l'environnement,

**CONSIDÉRANT** que les nouvelles caractéristiques techniques de l'installation doivent être prises en compte dans la rédaction des prescriptions applicables à l'exploitant,

**SUR** proposition de Madame la Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne,

**ARRÊTE :**

**Article 1 – Identification de l'exploitant**

La société CHEZE, dont le siège social est situé 7 Rue du docteur Lancereaux à PARIS (75 008) est tenue de respecter, dans le cadre de l'exploitation de son établissement situé sur la commune de La-Chapelle-sur-Oreuse, les prescriptions fixées aux articles suivants du présent arrêté, à compter de sa notification.

**Article 2 – Conditions de rejets des torchères T 1 et T 2**

Le tableau réglementant les conditions de rejet des torchères T 1 et T 2 à l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-SE-2016-0690 du 7 décembre 2016, modifiant l'article 5.1 de l'arrêté préfectoral n° PREF-DCPP-2012-0367 du 11 octobre 2012 est remplacé par le tableau suivant :

VLE en mg/Nm <sup>3</sup>			
CO	SO <sub>2</sub>	HCl	HF
150	1 000 Flux maximum : 2,4 kg/h	50	5

**Article 3 – Publicité**

Conformément aux dispositions de l'article R.181-45 du Code de l'environnement, en vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré pendant une durée minimale de quatre mois.

Le présent arrêté est notifié à la société CHEZE SA.

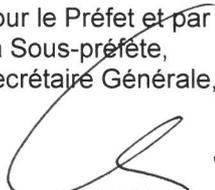
**Article 4 - Exécution**

La Secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Bourgogne-Franche-Comté, l'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée à :

- M. le Sous-préfet de Sens
- Mme la Responsable de l'Unité Interdépartementale Nièvre/Yonne de la DREAL,
- M. le Directeur départemental des Territoires de l'Yonne,
- M. le Délégué Territorial de l'Agence Régionale Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- M. le Maire de la commune de La-Chapelle-sur-Oreuse.

Fait à Auxerre, le **30 JUIN 2020**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Sous-préfète,  
Secrétaire Générale,

  
Françoise FUGIER

### **Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L.181-17 et R.181-50 du Code de l'environnement, le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il ne peut être déféré qu'au Tribunal Administratif de Dijon :

1° Par les pétitionnaires ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter du jour où le présent acte leur a été notifié.

2° Par les tiers, intéressés en raison des inconvénients ou des dangers pour les intérêts mentionnés à l'article L.181-3 du Code de l'environnement, dans un délai de quatre mois à compter de la publication de la décision sur le site internet des services de l'État dans le département où il a été délivré.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois, prolongeant de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).